



Envoyé en préfecture le 15/07/2020

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 011-211101951-20200710-37_2020-DE

2020/170

COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 37/2020

Date convocation : 30.06.2020
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11

Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Présents : Mesdames : Anne-Laurence FRULLINI - Marie-France LOISEL - Aude SALVAT-LÔ - Sylvie THUBIÈRES, conseillères municipales.

Messieurs : Omar AÏT MOUH - Michel COURTESOLE - Olivier JURADO - Jean-Pierre PLANCADE, conseillers municipaux.

Absente excusée : Sylvie COURTHIEU.

Procuration : Bernard VIÉ à Jean-Pierre PLANCADE.

Secrétaire de séance : Omar AÏT MOUH.

Objet : Renouvellement de la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire par délibération en date du 9 juin 2015, faisant suite au retrait des services de l'Etat consécutivement à l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA) et la ville de Castelnaudary ont décidé de se doter d'un service commun urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015.

De même, il rappelle au Conseil Municipal qu'une convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol a été signée avec les membres de la CCCLA qui avaient émis un avis favorable à l'adhésion au service commun.

Il signale que cette mutualisation du service commun d'instruction des autorisations du droit du sol créée le 1^{er} juillet 2015, à la demande des communes membres de l'EPCI, arrive à son terme le 30 juin 2020. Il rappelle que cette convention est reconduite de manière expresse pour une durée de 5 ans.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal :

- que la durée de la convention s'étendra du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2025 ;
- que les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, liées au permis de construire seront instruites par le service urbanisme de la CCCLA ;
- que les déclarations préalables pour lotissement et autre division foncière non soumise à permis d'aménager, seront instruites par le service urbanisme de la CCCLA.

Il précise qu'il est nécessaire que la commune de Laurabuc délibère conformément à l'article 12.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

APPROUVE le projet de renouvellement de la convention tel que présenté par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Cédric LEMOINE.



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Cédric Lemoine'. The signature is written in a cursive style with a long, sweeping underline.

Envoyé en préfecture le 15/07/2020

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le



ID : 011-211101951-20200710-37_2020-DE